

COMMUNE DE CHATELLERAULT**Délibération du conseil municipal**

du 2 décembre 2014

n° 28

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude GAILLARD**OBJET : Coopération décentralisée Châtellerault-Kaya – Affectation de subventions obtenues de l'État auprès de la mairie de Kaya et de l'association Châtellerault-Kaya jumelage-coopération. Versement de la deuxième tranche du programme énergies renouvelables***Mesdames, Messieurs,*

Par délibération n°42, le conseil municipal du 15 octobre 2014 a adopté la contribution de la commune au programme de coopération décentralisée Châtellerault-Kaya 2014. La commune de Châtellerault a sollicité le soutien de l'État pour ce programme. Maître d'ouvrage aux termes de la loi, elle perçoit les financements obtenus. L'État ayant confirmé ses engagements à hauteur de 20 750 € en 2014, il convient de procéder à la régularisation des financements auprès des différents opérateurs :

– Commune de Kaya pour un total de 8 600 € comprenant l'appui institutionnel (5 700 €) et l'approvisionnement en eau potable et assainissement (2900 €)

– Association Châtellerault Kaya jumelage-coopération (6 800 €) pour les activités mises en œuvre par le comité communal des jumelages de Kaya en matière de développement agricole et d'appui à la société civile.

– Une part des financements versés par le MAEDI en 2014 (5350€) restera acquise à la commune de Châtellerault en atténuation de dépenses programmées et avancées sur l'exercice comptable 2013.

En outre, la commune de Châtellerault attribuera à la commune de Kaya 15 000,00€ prévus dans le cadre du programme de coopération pour l'électrification par panneaux photovoltaïques du centre municipal multimédia (2eme tranche du programme adopté en 2013). La dépense est compensée en mobilisant une partie des recettes exceptionnelles issues des redevances de la vente d'électricité photovoltaïque. Elle était prévue et inscrite au budget principal 2014.

VU les articles L.1115-1 et suivants du CGCT relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de relations internationales ;

VU la délibération n°34 du conseil municipal de Châtellerault du 12 décembre 2013 portant sur la coopération décentralisée Châtellerault-Kaya (période 2014 - 2017);

VU le protocole de coopération décentralisée du 11 février 2014 entre les communes de Kaya et Châtellerault;

VU la convention entre l'État et la commune de Châtellerault portant sur le financement de la coopération Châtellerault-Kaya 2013-2015 ;

VU la délibération n° 36 du conseil municipal du 29 novembre 2011, organisant les relations entre la commune de Châtellerault et l'association Châtellerault-Kaya jumelage coopération;

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 2 décembre 2014

n° 28

page 2/2

CONSIDERANT que les cofinancements du Ministère des affaires étrangères et européennes de la République française, prévus dans le programme triennal 2013-2015, ont été notifiés par courrier du 10 septembre 2013 pour l'année 2014 pour un montant de 20 750 € ;

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault a décidé de soutenir le territoire de la commune de Kaya en cofinçant :

- un programme de développement du tourisme régional,
- la mobilisation des ressources issues de la fiscalité locale,
- la formation de micro-entrepreneurs,
- la formation des personnels communaux et des étudiants au nord et au sud,
- le développement des T.I.C et des énergies renouvelables à Kaya ;
- l'approvisionnement en eau potable et assainissement ;

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault soutient, dans le cadre de son programme de coopération décentralisée, l'action de l'association Châtellerault-Kaya jumelage-coopération et de son partenaire, le comité communal des jumelages de Kaya ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à la commune de Kaya une subvention d'un montant total de 23 600 €, (15 087 000 CFA), dont 15 000 € (9 839 000 CFA) pour l'électrification par panneaux photovoltaïques du centre communal multimédia (2eme tranche), 2 900€ (1 900 000 CFA) attribué au titre de l'approvisionnement en eau potable et assainissement et 5 700 € (3 670 000 CFA) au titre de l'appui institutionnel ;
- d'attribuer à l'association Châtellerault-Kaya jumelage-coopération une subvention exceptionnelle d'un montant de 6800 euros (soit 4 460 000 CFA arrondis) pour ses actions menées avec le comité communal des jumelages de Kaya en faveur du développement agricole durable et de la formation ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée aux comptes 048.2/65734/4400 et 048.2/6574/4400 du budget principal.

La recette sera imputée au compte 048.2/74718/4400 du budget principal.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 09/12/2014 n° 9910
Publié au siège de la mairie, le 09/12/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

